

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre le développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre le développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

Dans le souci de garantir un « tourisme durable », l'Établissement public, en lien étroit avec les collectivités, les propriétaires, les gestionnaires, les usagers et les scientifiques met en place un certain nombre d'actions clés visant à améliorer l'encadrement, la qualification du tourisme et des usages de loisir à destination du Parc national.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

Mesure partenariale 30 : Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable

L'Établissement public garantit l'« ouverture des espaces naturels en coeur » dans le respect des objectifs de protection du patrimoine. Les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les milieux naturels sont réaffirmés et renforcés le cas échéant, en associant notamment tous les professionnels concernés. L'Établissement public a vocation à adhérer à cette Charte, dont les objectifs sont les suivants :

- accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures
- animer localement un réseau d'acteurs adapté au caractère périurbain à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme.
- développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales, du tissu associatif et des touristes et usagers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associer
Élabore la candidature de l'Établissement public du parc Coordonne la démarche avec les partenaires	Participent pour les sites de leur territoire	CRT, BdR Tourisme et OTSI, associations d'habitants, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tour
La mesure partenariale 30 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 31 Soutenir et valoriser les actions exemplaires grâce à la marque « Parc national des Calanques »

La Marque Collective « Parc national » peut être utilisée par certains partenaires de l'Établissement public, qu'ils soient issus du milieu professionnel ou associatif, pour valoriser des produits et des services qui s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore (article L331? 29 5° du CE).

L'attribution de la Marque Collective et l'apposition d'un logo spécifique est encadrée et

Objectif 12 Trouver le bon équilibre entre le développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement et garantir un "tourisme durable"

définie par des contrats de partenariat établis entre l'Établissement public et ses partenaires.

La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :

- amélioration des pratiques, dans l'objectif de diminuer les atteintes à l'environnement ;
- valorisation du territoire par une implication dans le tissu socio-économique local ;
- développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires associés
Apporte conseil et aide technique Contrôle et accompagne l'utilisation de la marque	Promeuvent et favorisent la démarche	PNF, BdR Tourisme, OTSI, professionnels du tourisme, agriculteurs, p
La mesure partenariale 31 s'applique à tout le coeur		

pages 101 et 102

Référence ID de l'article : #1728

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-22 12:41